

MAIRIE de MÉRIEL
62 Grande Rue
95630 – MÉRIEL

2025

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Vente du véhicule ISUZU

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-sept du mois de mars, à 20h30,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 21 mars 2025,

Etaient présent(e)s :

M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - M. ANQUETIL - M. BEAUNE - M. GRANCHER - Mme ANDRÉAS - M. BELLACHES - Mme ROBERTO - Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL - M. NEVE - M. DUMONTIER - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent(e)s :

Absents excusé(e)s :

Mme TOURON donne pouvoir à M. BERGER
M. COURTOIS donne pouvoir à M. BELLACHES
Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. ANQUETIL
M. VACHER donne pouvoir à M. NEVE
Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à M. FRANÇOIS
M. BRUCKMULLER donne pouvoir à M. BEAUNE
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
M. JEANRENAUD donne pouvoir à Mme DENEUVILLE
M. RUIZ donne pouvoir à Mme DOUAY

Secrétaire de séance : M. BERGER

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	19
Nombre de pouvoirs :	10
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22 qui prévoit que pour toute aliénation de gré à gré de bien mobilier au-delà de 4 600 euros, une délibération du conseil municipal est nécessaire ;

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de céder un véhicule devenu inadapté aux besoins du service ;

CONSIDÉRANT que le véhicule de marque Isuzu, immatriculé EF-610-WM n'est plus utilisable en l'état ;

CONSIDÉRANT la proposition de rachat du concessionnaire COURTOISE DISTRIBUTION sis 21 Chaussée Jules César 95300 PONTOISE, du véhicule Isuzu d'un montant de 11 500 euros.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser la vente du véhicule de marque Isuzu, immatriculé EF-610-WM selon les modalités suivantes :

- Prix de cession proposé à 11 500 euros
- Mode de vente : cession à un professionnel (COURTOISE DISTRIBUTION sis 21 Chaussée Jules César 95300 PONTOISE)

DE CHARGER Monsieur le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives nécessaires à cette vente,

D'AFFECTER le produit de la vente au budget de la collectivité selon les modalités définies par les règles de comptabilité publique.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Jérôme FRANÇOIS



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,